

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Club Nautique Montmorillonnais

Approuvé par l'Assemblée Générale du 01.10.2023

**Préambule** : CNM est affilié à :

- La Fédération Française de Natation.

Le Club Nautique de Montmorillon est une association sportive régie par la loi 1901.

Elle est gérée par des bénévoles et est animée par un ou des salarié(s).

**Article 1** : Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur. Un exemplaire est affiché à l'entrée de la piscine. Les adhérents s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement.

**Article 2** : Le nombre d'adhérents peut être limité sur décision du Bureau du club en fonction des possibilités d'encadrement.

**Article 3 :3.1** : Les créneaux en annexe

3.2 La liste du ou des entraîneurs et de leur(s) diplôme(s) ainsi que la liste des membres du comité Directeur et leurs fonctions seront affichés dans le hall de la piscine.

3.3 - Dès lors qu'ils sont présents dans l'enceinte de la piscine, tous les adhérents sont soumis à son règlement.

3.4 - Chaque activité est sous la responsabilité d'un ou plusieurs éducateurs. Il est interdit de se mettre à l'eau sans la présence d'un éducateur.

**Article 4** : Les adhérents seront informés régulièrement de la vie du club (assemblée générale, loto, bal, fête du club, etc...) par affichage, par mail, par téléphone en cas d'urgence (piscine exceptionnellement fermée, etc.), par le site internet du club : <http://www.cnm86.sportregions.fr>

Le calendrier des différents événements sera communiqué par affichage à l'entrée de la piscine.

**Article 5** : La pratique de l'apnée est formellement interdite sans surveillance.

**Article 6** : Tenue du port du slip de bain et du bonnet obligatoire. Le bonnet de bain est sans obligation pour les activités aqua. Douche obligatoire pour tous les adhérents avant l'entrée dans le bassin.

**Article 7** : Pour pénétrer et circuler dans la zone des cabines et des vestiaires, les membres doivent obligatoirement se déchausser. Toutes dégradations constatées dans les vestiaires feront l'objet d'une facturation à la famille du ou des responsables. Les effets personnels ne sont pas sous la responsabilité du club. La responsabilité du CNM s'arrête à la fin de chaque cours. Le club et la CCVG déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 8** : Le matériel mit à la disposition des adhérents, doit être utilisé avec précaution. Les éventuels dégâts entraînant une réparation ou un remplacement dus au fait d'une mauvaise utilisation peuvent conduire le Bureau du club à réclamer une participation financière partielle ou totale à la personne mise en cause. Il est interdit d'utiliser le toboggan ou autres équipements/matériels sans l'autorisation de l'éducateur.

**Article 9** : Le dossier d'inscription complet (fiche d'inscription + dossier fédération + certificat médical + paiement) devra être remis au club à la séance suivante. Toute personne non adhérente au club ne pourra pénétrer dans la zone réservée aux nageurs sauf dans le cadre de la séance d'essai. Le club nautique, en raison du planning des compétitions, formations, se réserve le droit d'annuler certaine séance. Les séances d'aquagym non effectuées sur la semaine ne sont ni cumulables ni reportables sur d'autres semaines.

**Article 10** : Ce règlement peut être modifié à l'occasion de chaque Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

**Article 11** : Pour le bien-être de la planète, il faut éviter la surconsommation de l'eau au moment de la douche. Les produits de douche fournis par la CCVG ne sont pas à utiliser de manière excessive.

### **OBLIGATIONS DES PARENTS OU RESPONSABLES DES ADHÉRENTS** **MINEURS** :

Les parents ou responsables de mineurs doivent les accompagner jusqu'à l'entrée des locaux sportifs, s'assurer de la présence de l'éducateur et du déroulement effectif de l'entraînement avant de les déposer.

L'éducateur n'est responsable des enfants qu'au bord du bassin et pendant l'horaire défini pour l'activité.

La responsabilité du CNM s'arrête à la fin de chaque cours. Le club et la CCVG déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Aucun mineur ne peut quitter le bassin avant la fin de la séance.

### **PÉRIODES DE CONGÉS SCOLAIRES** :

Les activités sont interrompues durant les congés scolaires sauf les éventuels stages durant ces périodes font l'objet de convocations par mail.

### **REMBOURSEMENT** :

Arrêt de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué, à l'exception des arrêts de longue durée, justifiés par un certificat médical. Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier à l'intention de la Présidente, accompagné d'un certificat médical datant de moins d'un mois. Le montant du remboursement sera calculé en fonction du nombre de trimestres restant à

effectuer à la date de la réception de la demande, tout trimestre commencé étant dû en totalité.

### **LIMITES DES INTERVENTIONS DU CLUB :**

Le club ne peut être tenu pour responsable du fonctionnement des installations mises à sa disposition, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations.

### **PUBLICATION DE PHOTOS :**

Le club pourra prendre et diffuser des photos de l'adhérent pendant les cours ou compétitions pour enrichir la photothèque et le site internet, sauf si ce dernier signale son refus.